



- Fixe les orientations générales de gestion des patrimoines
- S'assure de l'agrément d'un plan simple gestion sur l'ensemble des bois et forêts détenus et, à défaut, en fait agréer un dans les trois ans
- Garantit la gestion durable des bois et des forêts
- Vise l'activité au moment de tous les règlements
- Établit les comptes et présente les bilans et résultats annuels
- Détermine ou fait déterminer la valeur du patrimoine forestier à périodicité régulière
- Rédige les rapports d'activité
- Organise les assemblées générales et assure l'exécution des décisions prises, ainsi que les formalités subséquentes
- Procède au règlement des dividendes décidés
- Suit les relations avec les clients et tient les registres correspondants
- Évalue ou fait évaluer le prix de retrait et prend toutes les mesures nécessaires afin que soit respecté le droit de retrait des associés dans les conditions statutaires du groupement forestier
- Rend compte, au moins une fois par an, de la gestion du groupement aux associés. Cette reddition doit comporter le rapport d'activité, le bilan et les résultats annuels, l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues, ainsi que la valeur de la part du groupement forestier
- Archive la documentation relative aux bois et forêts détenues
- Gère des salariés des groupements
- Assure les relations avec le tiers : administration, locataire de chasse, etc.